

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2008

### **I - MAQUETTE DE LA PLAQUETTE “MARSAT – VILLAGE MARIAL”**

M. le Maire donne la parole à Pierre Médard qui présente brièvement le contenu de cette maquette : composition du conseil municipal, des diverses commissions, coordonnées des associations à vocation culturelle, sportive, éducative et festive.

### **II - AVANCES SUR INVESTISSEMENT**

Le budget 2008 étant arrêté au 31 décembre, les dépenses engagées au début de l'année 2009 ne pourront être payées qu'après le vote du budget, au mois de mars, sauf si celles-ci sont budgétisées en 2008, dans le cadre des avances sur investissement, comme le permet la loi, dans la limite de 25% des dépenses du précédent budget. Les dépenses ci-dessous sont alors proposées au conseil pour être payées en 2008 dans le cadre des avances sur investissement (M. le Maire précise que les prix ne sont qu'indicatifs et que des appels d'offre seront faits) :

Éclairage de la rue du Soleil Levant _____	39231 €
Volet pour une fenêtre du presbytère _____	4116 €
Révision du PLU (cf. compte-rendu du CM du 18 novembre) _____	4086 €
Aménagements du cimetière _____	15000 €
Construction, dans le cimetière, d'un dépositoire de deux places _____	2323 €

Avec, en plus, dans le budget annexe :

Étude pour l'eau potable rue des Chaneaux (Maîtrise d'œuvre DDA) \_\_\_\_\_ 7074 €

Le conseil vote à l'unanimité ces avances sur investissement.

### **III - DECISION MODIFICATIVE**

La commune doit payer 80 euros supplémentaires d'intérêts d'emprunts à taux variable. Le conseil accepte à l'unanimité de prendre ces 80 euros dans les dépenses imprévues de fonctionnement. *Suite à une question de Michel Grosshans concernant le nombre et le montant de ce type d'emprunts contractés par la commune, M. le Maire lui précise qu'il s'agit plus précisément d'emprunts à taux variables plafonnés, les prêts à taux fixes restant encore actuellement, selon lui, plus chers. Gilles Michaud, après consultation de ses documents, répond que ces prêts sont les plus anciens (les nouveaux étant faits à taux fixe) et qu'ils représentent moins de 10% de la totalité des emprunts (et 6% à partir de 2012).*

### **IV - TARIFS COMMUNAUX**

Une augmentation de 2% des tarifs du columbarium et des concessions dans le cimetière ainsi que du tarif de location de la salle de la mairie annexe sont votées à l'unanimité. *En revanche, l'augmentation du tarif de location de la salle polyvalente est votée séparément suite à l'intervention de Josiane Druon et de Michel Grosshans qui font remarquer qu'une telle augmentation n'est pas justifiable, compte-tenu de la qualité insuffisante de cette salle (la salle peut être louée pour des repas comprenant jusqu'à 100 personnes, mais, vu l'équipement très insuffisant de la cuisine, il est impossible de les gérer dans de bonnes conditions). M. le Maire, avant tout débat, propose tout de suite de mettre cette augmentation au vote. Pierre Médard lui fait remarquer que l'on pourrait demander à Josiane Druon et Michel Grosshans ce qu'ils proposent comme solution alternative. Michel Grosshans répond qu'il considère que cette salle n'est pas digne de Marsat et qu'il conviendrait d'investir dans une nouvelle salle polyvalente. Alain Guilhen fait alors remarquer qu'un tel investissement entraînerait une augmentation des impôts de 20% (sic). Cette remarque d'Alain Guilhen est symptomatique de la politique de l'équipe municipale qui ne veut rien faire d'autre que de l'investissement sur*

*le patrimoine et qui pratique l'immobilisme. M. le Maire conclut étrangement le débat en disant à Michel Grosshans qu'il n'avait pas répondu à sa question.* L'augmentation de tarif a été votée avec 13 voix pour et 2 voix contre.

## **V - PROGRAMME AEP 2009 (PROJET D'ADDUCTION EN EAU POTABLE POUR LA ROUTE DE VOLVIC)**

Un appel d'offre a été effectué par la DDA pour ce projet. Diverses entreprises ont répondu :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Délai d'exécution</b>
POTAIN	124 016	2 mois ½
ROBINET	127 252	3 mois
BILLET	85 758	1 mois ½
EUROVIA	110 289	2 mois ½
ROUX	85 864	3 mois
SCTP	79 397	5 semaines
BESANÇON	98 895	1 mois ½
SOGEA	125 180	3 mois
SADE	88 212	2 mois
SEMERAP	149 438	4 mois

Pour évaluer l'offre la mieux disante, la DDA a établi une notation des offres constituée, pour 50% d'une note technique concernant les prestations offertes, pour 40% d'une note sur le prix, et pour 10% d'une note sur le délai d'exécution des travaux (assez variable puisqu'il s'échelonne, en fonction des entreprises, entre 5 semaines et 4 mois). Les 4 entreprises ayant obtenu le plus de points, suivant cette notation, sont : Roux (95 points) ; SADE (95 points) ; SCTP (90 points) ; Billet (87 points). Dans la mesure où elle était moins chère que l'entreprise SADE, c'est donc l'entreprise Roux qui a été retenue.

## **VI - CONVENTION AVEC LE SAEP DE RIOM**

Le Syndicat d'Adduction en Eau Potable (SAEP) de Riom est propriétaire d'une canalisation qui traverse Marsat et sur laquelle seront effectués des aménagements lors des travaux, route de Volvic. Ces travaux, à la charge du SAEP, seront payés par la commune de Marsat qui sera ensuite remboursée par le SAEP, déduction faite des subventions du conseil général (de 25% du montant des travaux).

## **VII - TRANSFERT AU SIEG DE LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Jusqu'à présent, tous les travaux concernant l'éclairage public (entretien, extension, etc.) ont été payés par la commune de Marsat, puis le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) remboursait 60 % des frais engagés.

Le SIEG demande à ce que ce mode de fonctionnement soit modifié : le SIEG serait propriétaire de l'éclairage public, et aurait donc à sa charge son entretien et ses éventuelles extensions, la commune de Marsat, quant à elle, participant aux frais engagés à hauteur de 45 %. Les membres du conseil conviennent du fait que refuser cette demande reviendrait à renoncer à la participation de 55 % que le SIEG continuera de prendre à sa charge.

*Suite à une question posée par Michel Grosshans, il est précisé que dans le cas d'extension pour des lotissements publics, c'est encore la commune qui fait le choix de son matériel d'éclairage public, mais que c'est ensuite le SIEG qui effectue les appels d'offre et qui gère la maîtrise d'œuvre. Dans le cas des lotissements privés, c'est aussi la commune qui impose le choix de ses lampadaires, et c'est le lotisseur qui doit les payer et les installer.* Ce transfert de gestion de l'éclairage public, ainsi que la mise à disposition du SIEG des biens meubles et immeubles qui lui sont associés, est finalement voté à l'unanimité moins une abstention.

Enfin, la loi indiquant que toute commune a le droit de faire elle-même l'entretien de son éclairage public, le conseil municipal renonce à ce droit au bénéfice du SIEG.

## VIII - ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Concernant l'entretien, le SIEG propose deux types de contrat :

Pour une cotisation de **2310 €** par an, un entretien préventif qui consiste à changer toutes les ampoules tous les 3 ans (sauf celles des projecteurs du stade de foot qui peuvent être changées tous les 5 ans). Durant cette période de 3 ans, chaque fois qu'il y a plus de 5 ampoules défectueuses, le SIEG les fait remplacer à ses frais ;

Pour une cotisation de **2625 €** par an, un entretien curatif qui consiste à changer les ampoules à chaque fois qu'il y a plus de 5 ampoules défectueuses.

L'entretien préventif présentant apparemment tous les avantages, il est choisi à l'unanimité des membres du conseil.

Une cotisation annuelle de **961,60 €** est demandée pour l'installation des illuminations de Noël. En option, le SIEG peut, pour **67,20 €** par an, stocker ces illuminations, ce qui libère de la place de rangement et évite de faire venir leurs techniciens à Marsat pour les vérifier avant leur installation. Cette cotisation, avec l'option de stockage par le SIEG, est adoptée à l'unanimité.

Une autre option est mentionnée, qui propose une tournée de surveillance de l'éclairage public, hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle pour une cotisation annuelle s'élevant respectivement à **1456 €**, **672 €** ou **336 €**. Cette option est rejetée à l'unanimité.

## IX - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPF – SMAF

L'EPF – SMAF (Établissement Public Foncier – Syndicat Mixte d'Action Foncière du Puy de Dôme) est un établissement public local compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière. Il permet, entre autres, aux communes de se constituer des réserves foncières. M. le Maire informe les membres du conseil d'une modification des statuts de cet établissement.

## X - REMBOURSEMENT DE LA MACIF

La MACIF effectuée, au bénéfice de la commune, un remboursement d'un montant **534,61 €**, pour le remplacement de la grille de la salle polyvalente, détruite par un coup de ballon malheureux.

## XI - PREEMPTION D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DES ROCHES

La commune de Marsat a reçu un DIA (Droit d'Intention d'Aliéner) concernant une parcelle de 288 m<sup>2</sup> (numéro de cadastre AH 8) dans la zone des Roches. Conformément aux prescriptions du PLH (Programme Local de l'Habitat qui est, en France, le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local) concernant cette zone, la commune de Marsat compte exercer son droit de préemption. Sachant que cette zone a une superficie d'environ 7 hectares, certains conseillers font remarquer qu'il ne peut s'agir que d'un investissement à très long terme. M. le Maire précise que la transaction immobilière sera effectuée par l'intermédiaire de l'EPF – SMAF, qui "montera le dossier" et qui revendra la parcelle à la commune quand celle-ci le souhaitera.

*Compte tenu du fait qu'il y a 7 hectares à préempter ou à assembler avant un hypothétique lotissement, on peut se demander si c'est un bon choix que d'investir dans cette zone ?*

*N'y a-t-il pas mieux à faire en investissement locatif, ou est-ce un bon moyen de ne rien faire ?*

## **XII - QUESTION DIVERSE**

### **lettre-pétition concernant les travaux, route de Volvic**

M. le Maire lit au conseil une lettre-pétition de 4 pages (signatures comprises) émanant des assistantes maternelles de Marsat, qui insiste sur la dangerosité de cette route pour les piétons, en particulier les assistantes maternelles, et qui réclame la réalisation rapide de travaux d'aménagement de cette route.

M. le Maire fait d'abord remarquer, concernant cette lettre, que « ce n'est pas ce qu'on avait convenu avec ces dames» (*sic*). Aucun conseiller ne lui demande ce qui était initialement convenu ...

Il indique ensuite que cette lettre est signée par des personnes habitant Mozac, Riom,

M. le Maire continue en expliquant que cette lettre l'a mis en difficulté auprès de Mme Bosse, qui n'admettrait pas que l'on exerce sur elle une pression sous cette forme, mais qui présentera le dossier le 19 janvier 2009.

Quant à cette pétition, M. le Maire conclut ainsi : « Cette lettre n'ira pas dans le dossier. Elle ira dans mon tiroir et on n'en parlera plus ».

### **Prochain conseil municipal**

Prévu le 20 janvier 2009.